



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-095

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service accompagnement et pilotage

75-2023-02-10-00005 - Décision n° DRIEAT-IDF-2023-0066 du 10 février 2023 portant délégation de signature en matière de fiscalité d'urbanisme pour l'unité départementale de Paris (3 pages)

Page 3

GHU Paris psychiatrie & neurosciences / Direction Générale

75-2023-02-01-00006 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET DU SYSTÈME D'INFORMATION (2 pages)

Page 7

75-2023-03-01-00001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE - Délégation particulière à Madame Anne-Lise LEMOINE dans le cadre de la garde de direction (1 page)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2023-02-10-00005

Décision n° DRIEAT-IDF-2023-0066 du 10 février
2023 portant délégation de signature en matière
de fiscalité d'urbanisme pour l'unité
départementale de Paris



**Décision n° DRIEAT-IDF-2023-0066
portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme pour l'unité
départementale de Paris**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 317 A à 317 C de l'annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-20 à L. 331-23, L. 520-10, L. 520-14, R. 331-9 à R. 331-14 et R. 620-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret n° 2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination M. Raphaël HACQUIN, en qualité de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 2023 portant nomination d'un directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Décide :

Article 1

Délégation est donnée à M. Raphaël HACQUIN, administrateur général de l'État, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports, directeur de l'unité départementale de Paris jusqu'au 14 février 2023 inclus, M. Jean-Pascal BIARD, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 15 février 2023, et à Mme Laurence CACHEUX, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du service patrimoine, paysage et droits des sols, à effet de signer, au nom de la directrice régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation des contributions exigibles, ainsi que les réponses aux recours gracieux, hiérarchiques et contentieux formulés à l'encontre de ces mêmes actes, concernant :

- la taxe d'aménagement afférente aux autorisations d'urbanisme se rattachant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ainsi qu'aux procès-verbaux établis avant le 2 septembre 2022 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme initiale dont la demande a été déposée avant cette même date ou d'une autorisation d'urbanisme s'y rattachant ;
- la redevance d'archéologie préventive afférente aux autorisations d'urbanisme se rattachant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ainsi qu'aux procès-verbaux établis avant le 2 septembre 2022 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme initiale dont la demande a été déposée avant cette même date ou d'une autorisation d'urbanisme s'y rattachant ;
- le versement pour sous densité mentionnée à l'article L. 331-42 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2021 ;
- la taxe pour construction, reconstruction ou agrandissement de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France, selon les articles L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version antérieure au 1^{er} janvier 2016 ;
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, conformément aux articles R. 333-1 à R. 333-33 du code l'urbanisme dans leur version antérieure au 7 janvier 2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël HACQUIN ou, à compter du 15 février 2023, de M. Jean-Pascal BIARD, et de Mme Laurence CACHEUX, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est accordée à M. Eric CHEMAUNY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle droit des sols.

Article 3

La décision n° 2022-0944 du 23 septembre 2022 portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme pour l'unité départementale de Paris est abrogée.

Article 4

Le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 février 2023

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2023-02-01-00006

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE
L INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET DU
SYSTÈME D INFORMATION

Délégation n°2023-006

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE
ET DU SYSTEME D'INFORMATION**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Considérant la nomination par le Directeur d'Etablissement de Madame Anne-Lise LEMOINE en qualité de Directrice chargée de l'innovation technologique et du système d'information à compter du 1^{er} février 2023 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice chargée de l'Innovation Technologique et du Système d'Information**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- les bons de commandes dont le montant est supérieur à 40 000 €, dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de services faits.

Article 2

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Lise LEMOINE, est donnée à **Monsieur Thomas LEGRAS, Adjoint à la Directrice chargée de l'Innovation Technologique et du Système d'Information, Ingénieur en chef**, à l'effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1.

Article 3

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Lise LEMOINE et de Monsieur Thomas LEGRAS est donnée à **Monsieur Fabrice BOUH-MANA, Responsable applicatifs et gestion de projets, Ingénieur en chef**, à l'effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1.

Article 4

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Lise LEMOINE, de Monsieur Thomas LEGRAS et de Monsieur Fabrice BOUH-MANA, est donnée à **Madame Virginie OTTAVIANI, Responsable administrative et chargée de projets, Attachée d'Administration Hospitalière**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents se rapportant au service des systèmes d'information et énumérés ci-après :

- les commandes dans le cadre de marchés publics signés, n'excédant pas le seuil des 25.000 €,
- les attestations de service fait,
- les procès-verbaux de validation d'aptitude au bon fonctionnement,
- les procès-verbaux de fin de vérification de service régulier (admission),
- les bons de réception de matériels et logiciels,
- les procès-verbaux de réception de prestations.

Article 5

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2023

signé

Guillaume COUILLARD
Directeur

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2023-03-01-00001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - Délégation
particulière à Madame Anne-Lise LEMOINE dans
le cadre de la garde de direction

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Anne-Lise LEMOINE dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;
- Considérant la désignation de Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice chargée de l'innovation technologique et du système d'information pour assurer des gardes de direction à compter du 1^{er} mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice chargée de l'innovation technologique et du système d'information**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2023

signé

Guillaume COUILLARD
Directeur